



## **Démarches à suivre pour obtenir votre duplicata du permis de chasser Si perte carte ONCFS ou OFB**

**Si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata, qui vous a été  
délivré par l'ONCFS entre le 01/09/2009 et le 31/12/2019  
ou par l'OFB depuis le 01/01/2020**

Remplir en ligne sur le site <https://permischasser.ofb.fr/> en cliquant sur demande de duplicata, suivre les instructions en ligne, régler 30 euros en ligne par carte bancaire, imprimer votre formulaire et joindre toutes les pièces demandées.

Renvoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :

**O.F.B (Office Français de la Biodiversité)  
Direction de la police et du permis de chasser  
Unité du permis de chasser  
BP20  
78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX**

Dès que vous recevrez votre duplicata de permis, merci de recontacter la FDC 14 pour effectuer un duplicata de votre validation de permis en cours (car le numéro de permis mentionné ne sera plus le même).

Si vous avez également perdu votre carnet Bécasse, merci de nous adresser une déclaration sur l'honneur de la perte de ces éléments. Sans cette déclaration, nous ne pourrions pas vous délivrer un nouveau carnet Bécasse.